



L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 07/12/2022 Dépôt affiché le 14/12/2022	Complétée le 26/06/2023	N° PC08405422F0101
Demandeur	SPA VAUCLUSIENNE	Surface de plancher 91 m ²
Adresse demandeur	170, Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour :	Extension d'un bâtiment existant (clinique vétérinaire)	DESTINATION
Adresse Terrain	170, Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Bâtiment agricole

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,
Vu l'avis du SDIS 84 du 14.06.2023,
Vu l'avis du service assainissement de la CCPSMV du 12.05.2023,
Vu l'avis de l'architecte conseil de la commune du 10.05.2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

Dispositions architecturales :

La couverture sera réalisée en tuiles rondes nuancées beige sur chevrons débordants.
Les façades seront enduites au mortier de chaux de finition et de teinte en harmonie avec la teinte moyenne des pierres du bâtiment ancien (beige, beige grisé à brun clair).

Dispositions assainissement :

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau privé existant avec un poste de relevage sur la propriété. Les effluents devront être dirigés sur le réseau public d'assainissement chemin du Pigeolet.

Une boîte de branchement de diamètre 315 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes... etc.

Un contrôle du réseau pourra être réalisé en fin de chantier.
Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.
La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.
Les travaux seront à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec le service d'assainissement et prendra connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales ne devront en aucun cas être dirigées vers le réseau d'assainissement.
Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Dispositions sécurité incendie :

Les dispositions prévues dans l'avis du SDIS 84 rapport n°506 devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 juillet 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Françoise MERLE.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée.
Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION « Participation Financière à l'Assainissement Collectif » :

Votre projet est soumis au versement de la *participation au financement de l'assainissement collectif pour le raccordement au réseau d'assainissement*. Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Le montant de cette participation vous sera communiqué ultérieurement (se reporter à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse).

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Décision exécutoire le 13 JUIL. 2023

Affiché le 13 JUIL. 2023



00
00
00

0000 JUL 1 1953
0000 JUL 1 1953